

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2026

VISANT À ACCORDER LE DROIT DE VOTE ET D'ÉLIGIBILITÉ AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES AUX ÉTRANGERS NON RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPÉENNE RÉSIDANT EN FRANCE - (N° 2428)

Commission	
Gouvernement	

N° 16

AMENDEMENT

présenté par

M. Tryzna, Mme de Maistre, M. Thiériot, M. Duparay, Mme Corneloup, Mme Bazin-Malgras,
M. Ray et M. Ceccoli

ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« en prenant compte, préalablement, les recommandations du Défenseur des droits sur les conséquences de l'ouverture du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales à des étrangers non ressortissants de l'Union européenne au regard du principe d'égalité et de non-discrimination. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est préférable de préciser que la loi organique prenne en compte, dans sa rédaction, de l'expertise du Défenseur des droits pour apprécier les effets des politiques publiques sur l'égalité des droits.